

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0993**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Autorisation donnée à la société Progédim de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire portant sur les biens communautaires situés 54-56, cours du Docteur Long

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0993**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à la société Progédim de déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire portant sur les biens communautaires situés 54-56, cours du Docteur Long**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine est propriétaire par acte du 12 août 1974 de deux tènements d'environ 788 mètres carrés situés 54 et 56, cours du Docteur Long et cadastrés sous les numéros 30 et 31 de la section CV.

La Communauté urbaine procède à la cession à la société Progédim des tènements situés 54 et 56, cours du Docteur Long, cadastrés sous les numéros 30 et 31 de la section CV.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Progédim ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire portant sur le tènement communautaire faisant actuellement l'objet de transaction de cession ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Progédim ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de démolir et de construire portant sur les tènements communautaires situés 54 et 56, cours du Docteur Long à Lyon 3°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.